

GE_GERICHTE ATAS/661/2024 vom 30. August 2024

GE Cour de justice, 2024-08-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_661_2024

FR: GE_GERICHTE ATAS/661/2024 du 30 août 2024

IT: GE_GERICHTE ATAS/661/2024 del 30 agosto 2024

Erwägungen

E. 29

intimée]), ainsi que des arguments des parties, conforme au droit fédéral ; Qu'il convient donc de prendre acte, comme valant jugement, de cette proposition acceptée ; Que cette transaction vide le présent litige de son objet, de sorte que la cause doit être rayée du rôle (ATF 135 V 65) ; Que bien que la recourante obtienne partiellement gain de cause, elle n'est pas représentée en justice et n'a pas allégué avoir déployé des efforts dépassant la mesure de ce que tout un chacun consacre à la gestion courante de ses affaires, si bien qu'elle n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA ; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]) ; Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

A/1781/2024 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES Statuant d'accord entre les parties

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.